

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire De Mai 2023

Délibération

N° 12

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Goyave sous la présidence de Guy Losbar, président

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Cynthia CHAPOULIE - Edmée MAURIELLO - David NEBOR - Ephrem GLORIEUX - Philippe DEZAC - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Benjamin GRACCHUS - Joël HILAIRE - MARC-MATHIASIN Jeanny - Clara RIGAH - Jocelyne UNIMON - Henri YACOU

Procurations : Roselise FAMIBELLE représentée par Camille ELISABETH - Jacqueline LOLIA représentée par Ketty DELVER - Jean-Paul TRIVIAUX FRENET représenté par Joël HILAIRE - Magalie SALIBUR représentée par Gilbert ROUYARD

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Sylvie DAGONIA - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Jocelyn SAPOTILLE - Annick ABELA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Christian JEAN-CHARLES - Henri JOTHAM - Laura GUEPPOIS - Bruno FELICIANNE - Ginette VEROIX

DELIBERATION
AFFICHEE le
26 MAI 2023

Secrétaire de séance : Ketty DELVER

Votants : 28

DELIBERATION
AFFICHEE le

CAP VERT : FABRICATION DE COMPOSTEURS ET DE POULAILLERS DANS LE CADRE DE CHANTIER D'INSERTION

Vu l'article L.5214-16-6° du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-35 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale : « action sociale d'intérêt communautaire », compétence optionnelle pour les communautés d'agglomérations ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) prévoit le transfert de compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD-II 2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,
Le 19/05/2023

1

CANBT - Conseil Communautaire n°2023 02 du 19/05/2023 - Délibération n°12

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20230525-CONS20230212-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019 portant mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

Vu la délibération n°2 du 26 décembre 2012 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que le chantier d'insertion est un dispositif qui permet d'accompagner des personnes en grande difficulté dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que l'enjeu est de répondre le mieux possible aux problématiques de la personne ;

Considérant que dans cette optique, la CANBT se propose de mettre en place un chantier d'insertion qui consiste en la fabrication de composteurs et de poulaillers qui seront remis aux administrés ainsi que 3 poules ;

Considérant que ces projets sont conduits en collaboration avec la Direction de l'Environnement et la Direction de la Transition Ecologique, et la Direction du Développement social et habitat ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

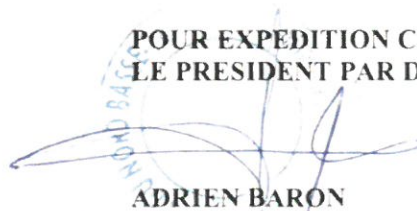
- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix pour : 28

ARTICLE 1 : D'approuver le projet « Cap Vert : Fabrication de composteurs et de poulaillers » dans le cadre d'un chantier d'insertion.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout document s'y afférant et à prendre toutes dispositions.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**

A blue ink signature of Adrien Baron, written over a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

ADRIEN BARON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.